

Critères supplémentaires pour le domaine agricole

	Exigences obligatoires	Interprétation de l'exigence : personnalisation (P) ou explicitation (E) des critères	Éléments d'évaluation*	Satisfaction exigence **	Commentaires/Notes d'audit***
201 T	<p>Production issue du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surface agricole de l'exploitation doit être à 85% sur le Parc ou sur plusieurs Parcs. Une dérogation à ce pourcentage peut être étudiée pour autant que tous les autres critères de la marque soient pleinement satisfaits. <p>Dans le cadre particulier des cultures pérennes (y compris prairies permanentes), c'est uniquement la surface de la production concernée par le marquage qui sera prise en compte dans le poucentage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'une production collective où on ne peut isoler la production de chacun (lait et productions dérivées, jus, farine etc.), la part des matières premières de produits marqués doit représenter au moins 85 % de la quantité produite avec mise en place d'un système de traçabilité • Le zéro pâturage et les pratiques « hors sol » pour l'élevage d'herbivores et pour les cultures sont exclues (à voir sur les autres productions au cas par cas) • Les produits frais respecteront la saisonnalité 	<p>E - Précisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les estives ne rentrent pas dans le calcul des 85% de la surface d'exploitation devant être sur le territoire du Parc. 	<p>Déclaratif et/ou support papaier (déclaration PAC, Registre Parcellaire Géographique)</p>		
202 T	<p>Les essences, variétés, races, espèces et</p>	<p>E : Variétés et races</p>	<p>Pour la viande :</p>		

	<p>porte-greffes sont adaptées au territoire</p>	<p>anciennes, locales sont privilégiées mais la liste se construit avec les agriculteurs sur l'adaptation en termes de type de sol, en lien avec le climat et en fonction de la nature des traitements et de la consommation d'eau notamment</p>	<p>utilisation de races à viande ou mixte uniquement Pour le lait : utilisation de race laitière ou mixte uniquement En brebis laitières, la race Lacaune devra représenter 50% du cheptel.</p>		
203 E	<p>Amendement et fertilisation L'entreprise portera une attention particulière aux effluents d'élevage. La fertilisation organique sera privilégiée.</p>	<p>Concernant les matières exogènes à l'exploitation, chaque Parc étudiera la pertinence d'y recourir en fonction du contexte et argumentera sa position. Lorsqu'une fertilisation minérale est apportée sur les prairies naturelles, celle-ci ne dépasse par 30UN/ha. L'utilisation des lisiers est tolérée sur les cultures et les prairies artificielles (entrant dans une rotation de culture) mais interdite sur les prairies naturelles car elle modifie la flore de façon conséquente. Le chaulage s'effectue dans la mesure du possible avec des matières premières issues du territoire du Parc (utilisation du calcaire des carrières) Sur les</p>	<p>Les amendements quels qu'ils soient devront être enregistrés (tenue d'un cahier ou d'un logiciel d'enregistrement) et devront être mis à disposition lors de l'audit</p>		

204 E	<p>Traitements</p> <p>. Phytosanitaires : L'agriculteur doit être engagé dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires ou mettre en place des pratiques alternatives.</p> <p>Sur les prairies permanentes, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à l'exception de traitements par taches (traitements localisés).</p> <p>Sur les haies et les clôtures, les traitements phytosanitaires sont interdits.</p> <p>. Vétérinaires : Les interventions vétérinaires sont adaptées et les pratiques réduisent les facteurs de développement des maladies</p>	<p>Exemple de démarches de réduction : agriconfiance, AB, lutte intégrée, MAEC, Ecophyto II...</p> <p>Les phytosanitaires sont utilisés exclusivement sur les cultures et les prairies temporaires.</p> <p>Ils ne doivent être utilisés qu'en cas de constat de maladie ou de présence de ravageur et non pas en systématique</p> <p>Les antibiotiques sont utilisés uniquement en curatif et pas en préventif. Les délais d'attentes sont respectés.</p>			
205 E	<p>Utilisation d'OGM</p> <p>L'utilisation d'organisme génétiquement modifié (notamment semences et variétés OGM) et de ses dérivés est interdite.</p> <p>Il est également interdit de nourrir les aliments avec des matières premières OGM.</p>				
206 E	<p>Gestion de l'eau et irrigation</p> <p>L'entreprise porte une attention particulière à la ressource en eau dont il est important de favoriser la juste utilisation et la préservation de la qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Irrigation limitée à certaines périodes végétatives particulières du végétal (période de pousse) • Favoriser la récupération des eaux pluviales • Introduction de couverts 			

		<p>hivernaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Introduction de légumineuses dans les rotations • Favoriser les techniques de travail du sol alternatives au labour • Couvrir les sols toute l'année • Encouragement à des pratiques alternatives (couverture des sols, non labour, agroforesterie etc.) 			
207 E	<p>Préservation des sols</p> <p>L'entreprise porte une attention particulière aux pratiques qui permettent aux sols d'être préservés et de se régénérer</p>				
208 E	<p>Prairies et gestion de l'espace</p> <p>L'agriculteur préserve ou maintient les surfaces en herbe. Les espaces ouverts seront maintenus et entretenus</p>	<p>E : Maintien de prairies perméables Eviter les friches L'engagement de l'agriculteur dans les Prairies fleuries constitue un exemple de pratiques de préservation de surface en herbe</p>	<p>Les prairies naturelles à flore diversifiée devront être identifiées et préservées tout au long de la convention</p>		
209 E	<p>Infrastructures agro-écologique (IAE)</p> <p>Les IAE doivent être maintenues et entretenues ou développées : mares, haies, murets, arbres isolés, bosquets, bandes enherbées etc.</p>	<p>E : Prévoir éventuellement un minimum sur l'exploitation (pourcentage de la SAU) Prévoir éventuellement nombre de mètres linéaires de haies et murets par hectare de SAU pour le bocage et des précisions concernant les espèces constituant la haie Préservation et développement d'infra-structures favorables à la faune (maintien des haies existantes, ruisseaux, nichoirs...),</p>	<p>L'exploitation privilégie au maximum les prairies naturelles. Les haies, mares, arbres isolés et autres éléments du paysage sont préservés en tant qu'habitat pour la flore et la faune. Pour le cas des prairies temporaires, les prairies longues durées à flore variée sont privilégiées (travail en partenariat avec l'INRA et la Chambre d'Agriculture).</p>		

			<p>Sur les cultures, des techniques de préservation des sols (semi-couvert, non labour...) seront privilégiés.</p> <p>L'éleveur veille à éviter l'enfragement de ses parcelles.</p> <p>L'exploitation participe au projet du Parc lorsqu'ils sont mis en place sur son territoire (MAEC, Concours Prairies Fleuries, visites d'exploitations...)</p>		
210	<p>E La congélation des produits est interdite (sauf glace et sorbet et matières premières lors de transformations).</p>				

Les critères liés à la qualité de la viande (maturation, age d'abattage...) peuvent être définis avec les éleveurs dans le cadre d'un cahier technique même s'ils ne font pas partis de la marque.